

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2024-071  
PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU  
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE  
L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>11</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>1</b>
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		23/10/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		23/10/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11, L.2121-29 et L.2313-1 ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice de l'année 2024 ;

**Vu** la décision du Maire du 6 juin 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**Vu** la décision du Maire du 2 octobre 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;  
**Vu** la décision du Maire du 23 octobre 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

L'assemblée prend acte des décisions du Maire susvisées relatives à la fongibilité des crédits budgétaires pris pour application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 3 mars 2024 portant approbation du budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.

### ARTICLE 2

Le budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024 est modifié de la manière suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	380 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	810 071,51 €
		- 4 000,00 €			
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	427 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	928,49 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VEN. DIV.	59 000,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	698 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	700 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	29 000,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	112 000,00 €
		+ 4 000,00 €			
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	125 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 690 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 690 000,00 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	BÂTIMENTS COMMUNAUX	24 675,07 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	187 848,30 €
044	RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	50 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	698 000,00 €
070	VOIRIE	39 000,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	29 000,00 €
					+ 4 000,00 €
072	ÉGLISE	100 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
074	MATÉRIEL	25 404,24 €	10	DOT. FONDS DIVERS. RÉSERVES	85 151,70 €
					- 4 000,00 €
076	ÉCOLE	36 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	0,00 €
077	TERRAIN DE FOOT	10 000,00 €			
086	CIMETIÈRE	5 000,00 €			
087	RESERVE FONCIÈRE	19 000,00 €			
090	SALLE POLYVALENTE	6 000,00 €			
091	SALLE DES ASSOCIATIONS	20 000,00 €			
096	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	196 387,14 €			
097	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00 €			
098	AIRE DE LA GARENNE	20 862,00 €			
0100	COUR DE LA POSTE	0,00 €			
0101	PLACE DES ÉCOLES	19 000,00 €			
0102	DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INC.	55 000,00 €			
0103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	0,00 €			
0104	CHEMINS DE RANDON. / PISTES CYCL.	8 000,00 €			
0105	CHEMIN DES FOUS	165 000,00 €			
0106	PARKING ROUTE DE MARANS	75 000,00 €			
0107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	75 000,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	40 000,00 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 671,55 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.